

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

FIRMIN H. PROULX.

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du soussigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'envoi de correspondances doit être adressé à **FIRMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.**



Gérant

Hector A. Proulx.

Tout ce qui concerne les abonnements à la Gazette des Campagnes et les annonces à être publiées dans ce journal, doit être adressé à **Hector A. Proulx, Gérant.**

ANNONCES

Première insertion.....10 centins par ligne
Deuxième insertion, etc..... 3 centins par ligne
Pour annonce à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

ABONNEMENT : }
\$1 PAR AN }

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.
Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

ABONNEMENT }
\$1 PAR AN }

SOMMAIRE.

Revue de la Semaine : Félicitation à Sa Sainteté Léon XIII, par le Cercle Catholique de Québec.—Un contraste : 1755 et 1886 en Acadie.—Commission administrative du fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire; interprétation des différentes clauses de la loi concernant ce fonds de pension.

Causerie Agricole : De l'élevage des bêtes à cornes (Suite).—Choix d'un taureau pour la reproduction.

Sujets divers : Objet de la "Commission du Livre de Généalogie et du Livre d'Or de la race bovine canadienne."—Statuts du Livre de Généalogie et du Livre d'Or de la race bovine canadienne créés sous l'autorité de l'Acte 48 Victoria, chapitre 7.—Séance annuelle des membres de la Société d'industrie laitière de la Province de Québec, devant avoir lieu aux Trois-Rivières les 19 et 20 janvier courant; le lendemain, au même endroit, aura lieu le premier congrès du Cercle St Isidore, labourer.

Choses et autres : Elections des directeurs et officiers de la Société d'agriculture du comté de Rimouski.—Terres à coloniser.—Ventes d'animaux à la ferme de M. Eugène Casgrain, arpenteur, de l'Islet.

Recettes : Nettoyage des peaux de chamois.—Remède pour les clous ou furoncles.

EN VENTE AU BUREAU DE LA "GAZETTE DES CAMPAGNES"

INSTRUCTIONS POPULAIRES SUR LES SOINS A DONNER AUX ANIMAUX MALADES.—Prix, 15 cts.

LE PARFAIT MARECHAL EXPERT MODERNE, manuel complet de l'amateur et du marchand de chevaux, de l'artiste vétérinaire et du maréchal ferrant, ouvrage extrait des meilleurs auteurs anciens et modernes; mis en ordre et complété par M. Marcellier, artiste vétérinaire. Prix : 35 cts.

"Le monton," traité pratique sur l'élevage des moutons en Canada, par Eugène Casgrain, écrivain, arpenteur, membre du Conseil d'agriculture de la province de Québec.—Prix, 15 cts.

"Petit traité sur la culture du tabac," par Ls N. Gauvreau, écrivain, N. P., membre du Conseil d'agriculture de la province de Québec, 2e édition.—Prix, 10 cts.

"L'élevage du cheval;" des soins à lui donner.—Prix, 20 cts.

"Lettres sur la vie rurale," par M. Victor de Tracy.—Prix, 60 cts.

REVUE DE LA SEMAINE

Félicitation à Sa Sainteté Léon XIII.—Vendredi, le 31 décembre dernier, les dépêches suivantes ont été échangées à l'occasion du quarante-neuvième anniversaire de la consécration sacerdotale de Sa Sainteté Léon XIII.

(Traduction)

Au Cardinal Jacobini, à Rome.

Le Cercle Catholique de Québec, félicitant le Souverain Pontife à l'occasion du quarante-neuvième anniversaire de sa consécration sacerdotale, Lui souhaite et Lui préseige beaucoup d'heureuses années et demande la bénédiction Apostolique.

VINCELETTE,
Président.

RÉPONSE.

Vincelette,
Président du Cercle Catholique de Québec.

Le Souverain Pontife vous remercie et vous accorde avec amour sa bénédiction Apostolique.

CARDINAL JACOBINI.

Un contraste—1755-1886.—C'était en l'hiver de 1755-56. Le drame barbare de l'expulsion des Acadiens était accompli. Des milliers d'infortunés fils d'Acadie erraient et mouraient de faim et de misère sur le sol inhospitalier qui forme aujourd'hui les Etats-Unis. D'autres gémissaient dans les prisons d'Angleterre ainsi que dans celle d'Halifax.

La terre amie de la Province de Québec donnait l'hospitalité à un grand nombre de ces pauvres proscriptions, tandis que l'île de St-Jean regorgeait de fugitifs acadiens. Dans l'Acadie les villages florissants de naguère étaient déserts, la torche incendiaire des troupes néo-anglaises les avaient détruits. Beaucoup d'habitants avaient échappé à la déportation en se sauvant dans le fond des bois, ou sur les bords des rivières et des baies de la côte nord du Nouveau-Brunswick et vivaient dans l'inquiétude et dans la

dieotte. Lawrence, loup ravisour, ennemi acharné du sang acadien dont il ne pouvait rassasier sa soif, tenait, à Halifax, les reins du pouvoir, et épiat aidé de satellites inhumains le dénouement de la tragédie que lui et Shirley avaient ourdie : l'extinction du peuple acadien. Les centaines de familles cachées dans la forêt ou le long des côtes du nord lui causaient un cauchemar insupportable, Il craignait, le tyran, qu'elles revinssent reprendre leurs habitations dévastées par les troupes de Winslow, Murray, Monckton, Handfield, et Osgood. Aussi des bandes de soldats sanguinaires furent-elles lancées à la poursuite de ces familles fugitives et errantes, et on leur fit une chasse acharnée.

Les souffrances, les privations, la misère, les inquiétudes qu'endurèrent nos ancêtres dans l'hiver de 1755-56, n'ont point encore été écrites et ne le seront probablement jamais. Cette page lugubre de notre histoire se lit sur les tombeaux des cimetières, dans les forêts et le long des torrents. Pour échapper à une déportation cruelle et terrible, des martyrs se réfugiaient dans les lieux isolés se croyant ainsi à l'abri du lion britannique, mais leurs retraites étaient souvent visitées par les cohortes du régiment des "Rangers". Un combat sanglant s'en suivait et ceux des nôtres qui échappaient à la mort prenaient une autre direction. Ainsi la cabane érigée à la hâte pour se mettre à l'abri des intempéries d'un hiver rigoureux était abandonné et on se trouvait de nouveau sans toit, à la merci des rigueurs du froid. Les vivres manquaient, et il était impossible de s'en procurer, surtout du pain, dans ces lieux isolés. Quelques uns cependant enhardis par les souffrances de la faim osaient se rendre jusque dans leurs anciens villages pour y chercher des bestiaux. Parfois on réussissait à en trouver et échapper en même temps à la vigilance des soldats, mais très-souvent c'était le contraire, une balle ennemie les jonchait sur le sol.

A Moncton, où on fêtait hier (30 décembre), le chef distingué des Acadiens, l'hon. P. A. Landry, il se passa, il y a cent trente et un ans, des scènes sanglantes qui font un contraste frappant avec celles dont nous étions témoins hier soir. Au lieu de la joie, du bonheur et de la paix qui règnent aujourd'hui parmi les habitants de cette paisible ville, ce n'était alors que carnage, misères, souffrances et sanglots. Nous, les cent dix mille descendants des expulsés de 1755, si la fortune ne sourit pas à chacun de nous, ne nous décourageons pas, pensons aux tourments qu'endurèrent nos pères et songeons que des jours meilleurs nous sont réservés. Nos ancêtres dans leur profonde affliction se tenaient unis ; imitons-les sous ce rapport ; que jamais la discorde ne règne dans nos rangs. — *Moniteur Acadien.*

Commission administrative du fonds de pension.

La Commission administrative du fonds de pension des fonctionnaires de l'Enseignement primaire, établie par l'acte 49-50 Victoria, chapitre 27, s'est réunie à Québec les 19, 20 et 22 novembre dernier. Cette Commission se compose de :

L'honorable Gédéon Ouimet, président *ex-officio* ;

M. S. P. Robins, LL. D., Rév. E. J. Rexford, B. A., délégués des instituteurs protestants ;

M. U. E. Archambault, délégué des instituteurs catholiques de Montréal ;

M. Candide Dufresne, délégué des instituteurs catholiques de Québec.

M. F.-X. Couillard, employé du département de l'Instruction publique, a été nommé secrétaire.

Voici les résolutions adoptées par la commission, relativement à l'interprétation de différentes clauses de la loi.

ARTICLE 1, 7 et 14.

Un instituteur muni d'un diplôme devient fonctionnaire de l'enseignement primaire ; en conséquence il peut, aux termes des articles 7 et 14 du dit acte, faire compter toutes ses années de service depuis l'âge de dix-huit ans, quelle que soit la date de son diplôme.

ARTICLE 2.

Les mots *élémentaire, modèle et académique*, dans l'article deux du dit acte, s'appliquent à l'école et non au titulaire.

ARTICLE 4.

Aucune allocation n'étant allouée pour un service de plus de trente-cinq ans, il s'ensuit qu'aucune retenue ne peut être faite sur le traitement d'un fonctionnaire qui a subi la retenue pendant trente-cinq ans.

ARTICLE 5.

Le traitement moyen s'obtient en divisant la somme des traitements sur lesquels le fonctionnaire a payé la retenue par le nombre d'années d'enseignement ; le quotient de cette division ne doit jamais excéder quinze cents piastres.

ARTICLE 7.

Les années écoulées à l'Ecole normale sont comprises dans le nombre des années de service ; mais le fonctionnaire n'a rien à payer pour ces années, attendu qu'il ne gagnait rien.

ARTICLE 9.

Dans l'opinion de la Commission administrative, le mot *pendant* dans la version française et le mot *during* dans la version anglaise de l'article 9 du dit chapitre 27, doivent être interprétés dans un sens libéral, dans le cas où un instituteur n'aurait pu enseigner pour des causes incontrôlables pendant une certaine partie des cinq dernières années précédant sa demande de pension.

ARTICLES 11 et 15.

Le fonctionnaire qui veut qualifier sa femme à recevoir une pension doit verser, en sus de la retenue payable par lui, une somme égale à la moitié de cette retenue, pour les années pendant lesquelles le dit fonctionnaire a été marié. Or, comme le taux de la retenue pour les années antérieures à 1880 est fixé à cinq pour cent, il s'ensuit que la retenue sera de sept et demi pour cent pour les années pendant lesquelles le dit fonctionnaire a été marié. Deux cinquièmes ou trois pour cent doivent être payés avant le premier janvier 1887, et un cinquième ou un et demi pour cent sera retenu annuellement sur la pension du dit fonctionnaire pendant les trois premières années qu'il recevra sa pension. Si le fonctionnaire décède avant d'avoir obtenu sa pension, il sera retenu à la veuve

un demi pour cent pour parfaire la somme que son mari aurait dû payer pour elle.

ARTICLE 14.

Il pourra être permis à un fonctionnaire de payer la retenue pour les années depuis 1880, pourvu qu'il donne la preuve, à la Commission administrative, que son retard est dû à des causes justes et raisonnables.

ARTICLE 33.

Le traitement d'un fonctionnaire de l'enseignement primaire qui ouvre une école privée ou y accepte momentanément du service, devra être estimé suivant l'échelle des salaires établie à l'article 33 du chapitre 27 du dit acte.

La pension d'un fonctionnaire, si elle a été fournie par l'institution dans laquelle ce fonctionnaire a enseigné, sera estimée et compris dans le traitement.

ARTICLE 34.

Le fonctionnaire qui enseigne dans une école du soir ouverte et dirigée par les commissaires d'écoles, peut ajouter à son traitement la somme qu'il reçoit pour enseigner dans la dite école, pourvu qu'il soit engagé et payé par les commissaires, cette somme n'étant pas considérée comme un avantage, mais comme un traitement.

N. B.—Les journaux de la Province sont priés de reproduire, dans l'intérêt des Instituteurs.

CAUSERIE AGRICOLE

DE L'ÉLEVAGE DES BÊTES À CORNES (Suite).

Choix d'un taureau pour la reproduction.—La reproduction sans choix des générateurs ne peut créer ni race, ni amélioration, cependant ils sont nombreux les cultivateurs qui sont indifférents à ce sujet. On se complait dans cette pratique vicieuse de destiner pour la vente les meilleurs animaux du troupeau parce qu'ils commandent un meilleur prix sur les marchés, et de ne garder pour l'amélioration du troupeau les sujets de qualité inférieure; il en est de même pour les moutons et les cochons: dès qu'un étranger se présente à la ferme pour faire l'achat d'un animal, on le conduit à l'étable ou à la bergerie, et là il fait son choix moyennant parfois une ou deux piastres de plus par tête, et le cultivateur croit réaliser par là de grands profits en vendant les meilleurs sujets de son troupeau de bétail. Cette pratique a lieu généralement à l'égard des jeunes animaux dont on n'a pas su apprécier les bonnes qualités. Pour la reproduction comme pour l'amélioration de son bétail, *ça sera ce que pourra pour l'avenir*, dit le vendeur imprudent, c'est son principe; il n'a qu'une règle: vendre le meilleur de son troupeau pour se procurer quelques piastres qu'il n'aurait pu obtenir autrement. C'est pour cette raison que, dans les abattoirs des villes, on y voit un grand nombre de jeunes animaux en tout préférables pour la reproduction de l'espèce à ceux que l'on élève sur la ferme dans le but d'améliorer un troupeau.

Il faut choisir le taureau destiné à la reproduction avec le plus grand soin, car ses qualités et ses défauts se transmettent à un grand nombre de sujets, sur tout le troupeau. La transmission héréditaire, telle est la

base fondamentale de toute reproduction éclairée, le point important, essentiel de tout élevage sérieux. La préférence que nous devons donner à tel ou tel reproducteur doit être réfléchie; un animal ne doit obtenir notre choix uniquement parce qu'il est beau, mais parce qu'il est issu d'une race qui a des qualités que l'on veut transmettre au produit. Il existe dans les races deux sortes de beautés: celle qui résulte des formes gracieuses, et celle qui présente la conformation la plus parfaite pour l'usage auquel les animaux sont destinés. Ainsi, cette dernière beauté est relative: elle n'est pas la même sous le triple rapport du travail, de la laiterie et de la boucherie.

Dans les races de boucherie la forme du corps doit être compacte, de manière qu'une partie de l'animal ne soit disproportionnée avec les autres, et que le tout présente une masse bien arrondie et remplie. Le coffre doit être large, car une bête dont le coffre est étroit ne s'engraisse jamais facilement. La carcasse doit être profonde et en ligne droite. Le ventre doit être d'une proportion moyenne. Les races distinguées ont ordinairement les intestins moins volumineux que les bêtes de races communes. On doit se tenir en garde contre des intestins grêles et trop volumineux; une bête qui a ce défaut se nourrit mal. Les jambes doivent être grosses et courtes. La tête, les os et les autres parties de peu de valeur doivent être aussi petites que peuvent le permettre la force de l'animal et les autres qualités qu'il doit posséder.

Dans les races propres au travail, le taureau doit avoir les jambes un peu plus longues que ce qui est destiné uniquement à la boucherie, bien d'aplomb; les jarrets très larges; la poitrine ample; l'avant un peu plus développé que l'arrière, et cependant le corps bien proportionné.

Dans les races laitières, le taureau doit d'abord provenir d'une vache excellente laitière. Si l'on prend ce soin pendant plusieurs générations, la faculté laitière augmentera beaucoup, et toutes les vaches médiocres laitières disparaîtront bientôt.

Dans le choix d'un taureau, il n'est pas recommandable d'attacher trop d'importance à certains détails, comme la couleur du poil, la forme et la couleur des cornes, car ce sont des bagatelles qui surveillées trop soigneusement font oublier des caractères plus importants. Il n'y a que dans le cas où les animaux sont destinés à la vente que l'on doit tenir compte de ces détails. Dans ce cas, comme les acheteurs ont toujours quelques préférences, on cherche à les satisfaire dans le but de mieux vendre les animaux; mais il ne faut pas que ce soit au détriment des qualités plus sérieuses. D'ailleurs il est bien rare qu'on élève les animaux d'espèce bovine pour leur beauté, c'est surtout pour leur production, et c'est celles là par conséquent qu'il faut rechercher.

Les détails qui suivent, que nous empruntons au *Livre de la ferme*, peuvent nous guider dans le choix d'un reproducteur et des soins que nous devons lui porter, afin d'en retirer tous les avantages possibles pour un troupeau:

“ Pour accomplir sa fonction dans les meilleures conditions possibles, le taureau doit posséder au plus haut degré les qualités qui caractérisent sa race. Il les transmettra d'autant plus sûrement à ses produits qu'il en sera lui-même davantage doté, quoique,

ainsi que nous le savons, il puisse, à raison de son origine et de l'influence des ascendants (faculté d'atavisme) procréer des individus meilleurs que lui. Toutefois, autant qu'on le peut, il convient de réunir en même temps, dans le choix du taureau, ce que les Anglais appellent le *pedigree* ou les mérites des ascendants, et les qualités de conformation et d'aptitudes propres à l'individu lui-même.

“ Pour être bien choisi, le taureau doit se rapprocher le plus possible du type spécial de beauté caractéristique de l'aptitude prédominante de sa race.

“ Indépendamment de l'origine, qui est principalement à prendre en considération dans le choix du taureau destiné à procréer des femelles destinées à donner du lait, l'expérience a démontré que les signes indicateurs de l'aptitude laitière qui ont été découverts chez ces dernières, l'expérience a démontré que ces signes existent également chez les mâles et y caractérisent la faculté de transmettre cette aptitude. La disposition des poils du périnée, que Guénon a appelé *écusson*, se montre aussi dans une certaine mesure chez le taureau, et il est admis que cet animal appartient d'autant mieux au type laitier, dans sa race, qu'il présente un *écusson* plus étendu. Il est donc bon, à ce point de vue, de tenir compte du caractère dont il s'agit.

“ Mais à part ces considérations essentiellement relatives, il en est une tout à fait absolue, qui doit surtout nous occuper. A quelque race qu'il appartienne, le taureau n'est un bon reproducteur qu'à la condition d'offrir tous les signes caractéristiques d'une constitution solide, d'une santé robuste et des qualités prolifiques nécessaires pour l'accomplissement convenable de sa fonction. Quels que puissent être d'ailleurs ses mérites, il faut avant tout qu'il soit apte à féconder les femelles avec lesquelles on l'accouple; sans cela, toutes ses qualités demeurent négatives. C'est en vue de cette nécessité fondamentale que doit être dirigée son hygiène particulière, qui commande d'autant plus d'attention qu'il existe, dans une certaine mesure, antagonisme entre la faculté prolifique et l'aptitude que l'amélioration de l'espèce bovine tend de plus en plus à développer. On sait fort bien, en effet, que la disposition à l'engraissement amoindrit la fécondité. Les faits de ce genre ne sont pas rares, et ils nous font sentir toute l'importance qu'il y a à maintenir toujours les taureaux que nous employons, dans des conditions d'énergie et de santé propres à leur conserver toutes les qualités prolifiques.

“ L'âge auquel les mâles de l'espèce bovine peuvent être livrés à la reproduction varie suivant la précocité du développement de la race. Toutefois, ils sont en général aptes à s'accoupler dès l'âge de dix-huit mois à deux ans. On pense qu'il convient toujours d'employer des taureaux jeunes. Ils sont plus propres, croit-on, à procréer de bons produits. Cependant, la question est fort controversée, et chacun s'appuie sur des observations contradictoires qui semblent également concluantes, mais auxquelles il manque, sans aucun doute, une exacte interprétation. Ces observations ne peuvent être contradictoires qu'en apparence, car les faits physiologiques sont absolus, nécessairement, dans leur signification. La vérité est qu'à dater du moment où le mâle possède la faculté de se reproduire, la considération d'âge est indifférente pour la

qualité du produit. Les taureaux sont généralement réformés de bonne heure, parce que les soins à leur donner sont plus faciles dans le jeune âge. Abandonnés à leur fonction spéciale, sans aucune espèce de soins particuliers, sans éducation spéciale, ils deviennent bientôt sauvages, intraitables et dangereux.

“ Les errements d'une pratique judicieuse commandent de procéder autrement. Cette pratique veut que l'on conserve le plus longtemps possible les reproducteurs d'élite qui ont fait leurs preuves, et tant qu'ils donnent de bons produits. L'incurie, en livrant le taureau à la seule merci de ses instincts, rend ses services promptement impossibles; des soins bien entendus doivent mettre à même de l'utiliser aussi longtemps qu'on le juge convenable pour le résultat qu'on en attend. La réforme des taureaux, dans l'élevage rationnel, ne peut pas être imposée comme une inévitable nécessité, devant laquelle soient obligés de céder toutes les considérations relatives au but. Il est déplorable que, dans le plus grand nombre des cas, ces animaux ne puissent pas être utilisés au delà de trois ans.

“ Ce dernier âge, dit M. de Dombasle, est celui auquel on réforme souvent les taureaux, parce qu'on les a épuisés par un service trop précoce et parce que, afin d'en tirer plus de service, on les nourrit très fortement, en sorte qu'ils deviennent bientôt trop lourds pour pouvoir saillir. Souvent aussi, parce qu'ils deviennent méchants et intraitables; mais ce résultat est presque toujours l'effet de mauvais traitements. Pour conserver des taureaux très doux, il est fort utile de les soumettre à un travail modéré, et l'on ne peut recommander dans le même but, l'usage des étables disposés de manière que les animaux font face au passage par lequel on leur apporte leur nourriture. Ils s'accoutument ainsi à voir fréquemment devant eux, non-seulement leurs gardiens, mais aussi beaucoup de personnes qui fréquentent volontiers ce couloir, parce que c'est un lieu propre d'où l'on peut examiner les animaux et les approcher de près sans aucun risque. Les animaux deviennent ainsi très familiers, parce qu'ils n'éprouvent aucune défiance des personnes qu'ils voient ainsi placées devant eux, tandis qu'ils s'effarouchent facilement de l'approche par derrière eux de tout étranger. Si l'on a soin de distribuer aux animaux tenus ainsi des caresses plutôt que de mauvais traitements, on n'en aura presque jamais de méchants, et l'on pourra conserver pendant fort longtemps un taureau propre à la reproduction, en prévenant à l'aide du travail l'excès d'embonpoint, qui le rendrait peu propre au service.”

Nous insisterons surtout sur cette dernière partie des excellents conseils de M. de Dombasle, conseils qui sont d'ailleurs conformes à la pratique de tous les éleveurs en renom.

“ Employés à la reproduction avec ménagement, dit de son côté un éleveur habile, M. Magne, les taureaux ne réclament qu'une nourriture ordinaire: du foin et des racines en hiver, et des plantes vertes dans la belle saison. Les grains ne leur sont nécessaires qu'autant qu'ils font un grand nombre de saillies ou qu'ils exécutent de rudes travaux. Une petite poignée de sel distribuée tous les jours les rend dociles, amis de l'homme, faciles à conduire.....

“ Si on veut garder longtemps les taureaux, dit M. Magne, il faut les faire travailler jeunes; ils sont dociles quand ils ont été bien dressés. On les attelle soit avec des vaches, soit avec des boeufs; on peut aussi les faire travailler au collier avec avantage; l'expérience a depuis longtemps prouvé qu'il est facile d'employer leur force, de leur faire gagner plus que leur nourriture, et que le travail, loin de leur être nuisible, les rend forts, prolifiques et surtout faciles à gouverner.—(A suivre.)

Commission de Livre de Généalogie et du Livre d'Or de la race bovine canadienne.

L'objet de la Commission est d'aider à la régénération de la race bovine canadienne en établissant :

1o. Un Livre d'Or dans lequel seront inscrites toutes les vaches canadiennes de pur sang qui auront donné dans 7 jours consécutifs lbs de beurre ou ou lbs de lait afin que les cultivateurs désireux de se procurer des animaux de première classe sachent où s'adresser.

Un cultivateur est possesseur d'un troupeau de bétail canadien qu'il désire améliorer par l'entremise d'un mâle reproducteur issu d'une vache supérieure comme beurrière ou laitière. En consultant le Livre d'Or il apprendra qu'à tel endroit il y a une vache qui a donné dans un concours public 12, 13, 14 livres de beurre en 7 jours. Il est évident qu'il paiera beaucoup plus pour un veau mâle issu de cette vache que pour tout autre : car il connaîtra, d'une manière aussi certaine que possible, la valeur d'un tel animal comme reproducteur sous le rapport des qualités laitières.

Ces concours publics ont déjà été tenus durant les deux dernières années et le résultat en a été des plus satisfaisant, dix des vaches qui ont pris part aux concours ayant donné de 10 à 14 lbs de beurre en 7 jours.

Ces dix vaches seront naturellement les premières inscrites au Livre d'Or.

2o. La Commission a pour mission d'établir un livre de généalogie.

Actuellement il est difficile pour tout autre qu'un expert d'établir le plus ou moins de pureté de sang d'une bête bovine supposée de pure race canadienne. Cette difficulté disparaîtra avec le Livre de Généalogie.

Dans ce livre seront enregistrés tous les animaux de pure race canadienne d'une valeur incontestable.

Ce Livre sera ouvert pendant deux ans à partir du Pendant ce temps tous ceux qui possèdent des animaux supposés canadiens pourront en demander l'inscription dans ce Livre de Généalogie, laquelle inscription ne sera faite qu'après que la Commission aura fait examiner les animaux et que si ceux-ci sont jugés suffisamment qualifiés sous le rapport des formes et des aptitudes laitières.

Après le Livre de Généalogie sera rigoureusement clos excepté pour les animaux dont la généalogie remontera en ligne directe à aucun de ceux déjà inscrits.

De sorte qu'après cette date, seuls les bestiaux inscrits ou issus de parentés inscrites seront considérés de pure race et pourront figurer comme tels aux di-

vers concours. Leur valeur sera par ce seul fait, augmentée considérablement.

Il importe donc à tous ceux qui possèdent des troupeaux de bétail canadien d'en demander au plus tôt l'inscription au soussigné qui leur enverra immédiatement les documents nécessaires.

Les inscriptions dites d'origine seront faites gratuitement.

La Commission fait appel à tous ceux qui ont à cœur l'amélioration de la race bovine canadienne de l'aider dans son travail en faisant la propagande en faveur d'un œuvre, qui dans quelques années aura doublé la valeur intrinsèque et le rendement de notre bétail.

J. A. COUTURE,

Secrétaire de la Commission.

49, rue des Jardins, Québec.

Statuts du Livre de Généalogie et du Livre d'Or de la race bovine canadienne créés sous l'autorité de l'Acte 48 Victoria, chapitre 7.

LIVRE DE GÉNÉALOGIE

Art. 1—Il est fondé un livre de généalogie de la race bovine canadienne.

Art. 2—Ce livre a pour but d'assurer le maintien de la pureté de cette précieuse race laitière, et de contribuer par une sélection intelligente et continue à son amélioration.

Art. 3.—L'administration du livre de généalogie appartient à une commission spéciale nommée par la Commissaire et le Conseil d'Agriculture. (Cette commission est composée actuellement de MM. S. LeSage Ed. A. Barnard, du département de l'Agriculture et des Travaux Publics; et de MM. D. McEchran, M. V., J. A. Couture, M. V., et A. Cassavant.)

Art. 4—La commission centralise l'organisation, l'administration et la surveillance du livre de généalogie; elle ordonne l'impression des bulletins, et décide en dernier ressort sur toutes les difficultés et différends qui pourraient s'élever. Elle désigne parmi ses membres un secrétaire rapporteur chargé de la rédaction des procès-verbaux. Elle aura le pouvoir de s'adjoindre tels spécialistes dont les services pourraient être nécessaires à l'accomplissement de son œuvre.

Art. 5—Sont admissibles au livre de généalogie :

1. Les animaux reproducteurs de race pure et avantageusement doués au point de vue des formes et des qualités laitières. En conséquence il ne suffira pas de présenter un beau taureau pour qu'il soit inscrit, il faudra établir à la satisfaction de la commission les antécédents de l'animal, son origine et ses qualités.

2. Les animaux issus des pères et mères déjà inscrits.

Art. 6—Pour être admis, à l'origine, les reproducteurs mâles doivent avoir au moins 12 mois et les génisses, 2 ans. Encore cette admission n'est-elle faite pour ces dernières qu'à titre provisoire, et ne devient-elle définitive qu'à la suite d'un nouvel examen fait après le premier vêlage afin de juger de ses qualités laitières.

Art. 7—Tout animal qui a des marques bien caractérisées d'origine étrangère à la race canadienne est exclu.

Les produits de croisements entre animaux Jersey ou Guernésy et Canadiens sont néanmoins considérés comme animaux canadiens de race pure, attendu que ces différentes familles remontent à la même souche.

Art. 8.—Le registre des inscriptions dites d'origine reste ouvert pendant deux années à partir du jour à être fixé par Proclamation. A partir de ce moment le livre de généalogie sera rigoureusement clos.

Art. 9.—Les inscriptions dites d'origine sont faites gratuitement.

Art. 10.—Les propriétaires des animaux nés de parents inscrits paieront un droit fixe de une piastre pour le premier veau inscrit dans la même année et 50 centins par veau de la même vacherie inscrit aussi dans la même année, et ils recevront en échange un certificat d'origine.

Art. 11.—Les animaux présentés par les éleveurs sont examinés par la Commission ou ses représentants dans l'exploitation même.

Art. 12.—Au cas où un des membres de la Commission présente des animaux pour l'inscription, il ne prend part ni à la délibération ni au vote.

Art. 13.—Un livre de Saillie à souche sera remis à chaque propriétaire.

Art. 14.—Tout propriétaire d'une vache inscrite au Livre de Généalogie qui la fait saillir par un taureau inscrit, devra se faire donner, le jour même, par le propriétaire du taureau, un certificat de saillie tiré du dit livre à souche avec la date exacte.

Art. 15.—Le propriétaire d'un taureau inscrit qui fait saillir une vache également inscrite lui appartenant, se délivre à lui-même un certificat de saillie dans les mêmes conditions.

Art. 16.—Dans l'un et l'autre cas, l'avis de saillie destiné au secrétaire est détaché du livre à souche pour être adressé à celui-ci par le propriétaire du taureau dans la huitaine.

Art. 17.—Le produit de ces accouplements, à droit à l'inscription au Livre de Généalogie, moyennant le versement de la somme mentionnée à l'article 10, qui doit être envoyée au secrétaire en même temps que la demande d'inscription.

Art. 18.—Cette demande (formulaire imprimé) signée de l'éleveur doit contenir le nom donné par lui à l'animal et son signalement exact.

Art. 19.—Elle doit être adressée au secrétaire dans les 30 jours qui suivent la naissance. En retour, l'éleveur reçoit un certificat constatant que l'animal est inscrit au Livre de Généalogie avec un numéro d'ordre.

Art. 20.—Les inscriptions sont publiées par les soins de la commission dans un bulletin annuel.

Art. 21.—Le bulletin comprend aussi la liste des animaux dont l'inscription a été ratifiée par la commission.

Art. 22.—Cette ratification est donnée par la commission ou par un de ses délégués aux animaux issus de reproducteurs admis à l'origine ou de leurs descendants eux-mêmes ratifiés. Pour être ratifié, l'animal doit avoir atteint l'âge d'un an si c'est un mâle; les femelles ne le seront qu'après le premier vêlage.

Art. 23.—La ratification porte non seulement sur la pureté de la race, mais aussi sur les qualités individuelles.

Art. 24.—Toute fausse déclaration ou tentative de tromper, est punie de l'exclusion du Livre de Généalogie pour le présent et pour l'avenir de tous les animaux de l'éleveur qui s'en est rendu coupable. Cette exclusion motivée sera insérée au bulletin.

Art. 25.—Les propriétaires d'animaux inscrits au Livre de Généalogie sont tenus dans les 30 jours d'informer le secrétaire des ventes et des morts survenues dans leur troupeau pour que la mutation ou la radiation soit faite au bulletin. En cas de vente pour l'élevage, le nom de l'acheteur et son domicile doivent être indiqués.

Art. 26.—La commission est autorisée à faire les règlements qu'elle jugera nécessaires pour le bon fonctionnement et la mise à exécution des statuts qui précèdent.

LIVRE D'Or.

Art. 27.—En conformité de la section 2 de l'acte 48 Vict, chap. 7, la commission du livre de Généalogie tiendra un registre spécial qui sera appelé le *Livre d'Or de la race Bovine Canadienne*.

Art. 28.—Dans ce livre seront inscrites les vaches qui dans une épreuve de 7 jours consécutifs auront donné une quantité de pas moins de dix livres de beurre ou donné 350 livres de lait en dix jours consécutifs ou 6,000 livres de lait en dix mois consécutifs, le tout sujet aux règlements que la commission est autorisée d'adopter aux fins d'assurer la parfaite régularité des épreuves.

Art. 29.—L'honoraire d'inscription au Livre d'Or est fixé à cinq piastres par tête.

Art. 30.—Les vaches inscrites au livre d'Or auront droit à l'inscription gratuite dans le Livre de Généalogie et seront soumises à tous les règlements du Livre de Généalogie.

Québec, 16 décembre, 1886.

Les statuts du livre de Généalogie et du livre d'Or de la *race bovine canadienne* ayant été approuvés par Son Honneur le lieutenant Gouverneur en Conseil, je, par les présentes, proclame les dits Livre de Généalogie et Livre d'Or ouverts à compter de ce jour.

JOHN J. ROSS.

La Société d'Industrie Laitière de la Province de Québec.

Pour l'information de nos lecteurs, nous publions les lettres et circulaires suivantes que nous venons de recevoir de M. le Secrétaire de la Société d'Industrie Laitière de la Province de Québec.

St-Hyacinthe, Décembre 1886.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que notre réunion annuelle aura lieu aux Trois-Rivières les 19 et 20 Janvier 1887, la première séance commençant à 10 heures de l'avant-midi, mercredi, le 19.

Le changement de lieu de la réunion annuelle a été fait pour permettre aux différentes parties de la province de bénéficier des avantages de nos conférences en offrant aux membres et aux autres intéressés éloignés du siège de la Société une occasion plus prochaine d'y assister; les membres dévoués que nous comptons dans la section des Trois-Rivières avaient certainement des droits à cette faveur spéciale. Ce changement a été décidé à la convention de Québec, sur proposition de M. l'Abbé Gérin

Voici quelques-uns des sujets qui seront traités à cette réunion :

Description du drainage d'une terre à lait, Ant. Casavant, écrivain.—Prairies et Pâturages, A. R. Jenner-Fust, Rédacteur du *Journal d'Agriculture*.—Rapport sur les succès des Silos faits en 1886 dans la Province de Québec, Rév. M. Chartier.—Effets de l'alimentation sur l'amélioration des troupeaux, J. B. D. Schmouth.—Plan de culture pour la production du lait dans la province de Québec, J. C. Chapais.—Soin de la Vache Laitière, Dr. J. C. Coulombe.—Procédé de fabrication du fromage à l'heure [traduction], D. M. McPherson.—Rapport d'Inspection 1886, J. M. Archambault et Jos. Painchaud.—Fabrication Centrifuge du beurre, Aimé Lord.—Comptabilité des Fabriques, J. de L. Taché.

Il y a là de quoi occuper deux bonnes journées, et elles seront employées de manière à satisfaire les plus difficiles.

De plus, le 20 Janvier au soir la Convention des Cercles Agricoles, qui siègera aussi le 21, commencera ses séances par une conférence de S. G. Mgr l'Evêque des Trois-Rivières, sur l'Agriculture au point de vue national.

Le 21 au matin, ceux qui assisteront à la convention sont invités à faire la visite de la ferme de M. E. A. Barnard, le directeur du "*Journal d'Agriculture*" qui se met gracieusement à leur disposition pour les guider dans cette visite.

Ainsi, l'on peut voir que le voyage de Trois-Rivières sera utile autant qu'agréable à tous.

Comme d'ordinaire, il y a réduction du prix de passage en faveur de tous les membres de la Société. Les conditions des réductions sont expliquées au long dans la note qui suit cette circulaire. Tous ceux qui ont payé leur souscription pour 1886 recevront leur certificat en même temps que cette circulaire. Ceux qui n'ont pas été membres pour 1886, mais qui désirent se faire inscrire pour 1887, recevront ces certificats sur transmission de leur souscription au Secrétaire soussigné [\$1.00].

Les membres des Cercles Agricoles pourront aussi obtenir des réductions semblables en s'adressant à M. E. A. Barnard, aux Trois-Rivières ou au soussigné à St-Hyacinthe par l'entremise de leur Curé ou de leur président.

Ecrivez d'avance afin de tout recevoir à temps.

Rapport supplémentaire pour 1886.—Les membres pour 1886 recevront aussi avec la présente le rapport de la convention tenue à Québec, le 14 avril dernier. L'impression de ce rapport a été retardée pour permettre des arrangements qui nous ont sauvé une grande partie des frais d'impression.

Inutile de répéter que le public intéressé est invité à assister à nos séances dont l'entrée est gratuite. Nous voulons, avant tout, que l'œuvre de la Société profite au plus grand nombre possible.

La direction présente à tous les souhaits de prospérité et de bonheur à l'occasion de la nouvelle année.

☞ Au revoir aux Trois-Rivières, les 19, 20 et 21 Janvier 1887.

Formalités à observer pour obtenir les réductions de passage.

Québec Central.—Présentez le certificat à l'Agent de la station qui vous donnera un billet de retour pour Lévis ou Sherbrooke, pour le prix d'un billet simple de première classe.

Intercolonial.—Achetez un billet simple de première classe pour Lévis; et aux Trois-Rivières, sur demande au secrétaire de la société vous recevrez un certificat qui vous donnera droit, à la station de la Pointe-Lévis, à un billet gratuit pour retourner à la station où vous aurez pris votre billet en venant.

Grand-Trois.—1o Prenez un billet simple de première classe pour Montréal, Lévis ou Doucet's Landing et faites-vous donner sur le certificat ci-inclus, un reçu de cet achat par l'Agent qui vous vend ce billet.—2o Rendu aux Trois-Rivières, présentez ce certificat au Secrétaire pour qu'il le contresigne, et vous aurez droit, en retournant, sur présentation de ce certificat à la station pour laquelle vous aurez pris votre billet, à un billet pour le tiers du prix simple de première classe.

Pacifique Canadien.—(Chemin de fer du nord et division de Montréal et Ottawa.) 1o. Prenez un billet simple de première classe pour Trois-Rivières et faites-vous donner sur le certificat ci-inclus, un reçu de cet achat par l'Agent qui vous vend ce billet. 2o. Rendu aux Trois-Rivières présentez ce billet au Secrétaire pour qu'il le contresigne, et à la station vous aurez droit, sur présentation de ce certificat, à un billet pour retour, pour le tiers du prix simple de première classe.

Remarque importante.

Sur toutes ces lignes, vous devez vous présenter au guichet des billets, au moins 10 minutes avant l'heure régulière du départ du train; sinon vous vous exposez, dans le cas où il y aurait foule, à voir refuser le reçu de l'achat du billet.

Si, dans ce cas, vous manquez d'acheter votre billet à votre station, le conducteur du train vous permettra peut-être de prendre billet et certificat à la station suivante.

☞ Remplissez avec soin les formalités requises pour chacune des lignes sur lesquelles vous aurez à passer.

Par ordre J. de L. TACHE,
Secrétaire-Trésorier.

Choses et autres.

Election des directeurs de la Société d'Agriculture du Comté de Rimouski.—A une assemblée générale des membres de la Société d'Agriculture du comté de Rimouski, tenu en la Ville de St-Germain de Rimouski, le 15 décembre 1886, les Messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année 1887 :

Révérénd Messire Edmond Langevin, V. G., pour St-Germain de Rimouski; MM. Désiré Bégin, pour N.-D. Sacré-Cœur; Elzéar Durette, pour Ste-Cécile du Bic; Elzéar Gagnon, pour St-Fabien; Alexis Levêque, pour Ste-Blandine; Joseph Hoppel, pour St-Anaclet; Auguste Lavoie, pour Ste-Luce; François Bérabé, pour St-Donat; André Ancil, pour St-Joseph de Lepage; David Rioux, pour Ste-Flavie.

A une assemblée des Directeurs de la Société d'Agriculture du comté de Rimouski, tenue le 29 décembre 1886, le Révérend Messire Edmond Langevin, V. G., fut élu Président de cette Société; Désiré Bégin, Ecr., Vice-Président, et Samuel Côté, Ecr., fut prié d'accepter la charge de Secrétaire-Trésorier.

Terres à coloniser.—On parle souvent de l'immense étendue de notre pays; on répète sur différents tons que le Canada est une vaste contrée, un des plus grands pays du monde; et on dit cela sans se tromper.

Mais parmi nous, combien y en a-t-il qui se soient jamais sérieusement posés ces questions: quelle est la vraie étendue du Canada? Pour ne parler que de la province de Québec, un coin de notre Dominion, quelle est elle? quelle partie de sa surface est habitée? Que reste-t-il à coloniser?

Cette province est-elle habitable sur toute son étendue? Quelle portion de sa superficie est habitable et propre à l'Agriculture?

Quelles sont les parties, qui seraient inhabitables à cause de l'inclémence du climat, si toutefois elles existent?

Y a-t-il un seul comté, un seul canton, une seule concession dont l'entrée est interdite au colon par la mauvaise qualité du sol?

Pour nous former un idée de la disproportion qui existe dans la province de Québec, entre les terres améliorées, et les terres incultes, supposons une paroisse renfermant dans ses limites deux cents propriétés, toutes de la même grandeur, toutes sous culture, habitées par plus de deux cents familles qui y vivent à l'aise; et que, à un moment donné, pour une cause ou une autre, cette paroisse devient déserte et ses terres abandonnées: que des deux cents fermes jadis si prospères et si bien cultivées, il n'y en a plus que dix qui soient habitées et entretenues en assez bon état de culture.

Si l'on en croit les chiffres officiels, comme le recensement de 1881, dix acres sur deux cents, tel est le rapport qui existe entre les terres de la province qui sont cultivées et celles qui ne le sont pas; ou, la superficie de la province entière étant supposée divisée en lots de cent acres, dix lots sont améliorés et occupés, tandis que le reste est négligé et inculte.

Si la surface complète de la province de Québec était partagée également en cantons ou paroisses, chaque paroisse comprenant 200 lots de 100 acres, et si toutes les terres aujourd'hui occupées étaient également disséminées dans chaque canton, cela donnerait six mille cantons et seulement que 20 lots occupés par canton. Mais, comme toutes les terres dites occupées ne sont pas améliorées ou en état de culture, si ce n'est seulement que les terrains défrichés et cultivés que nous supposons ainsi également partagés entre nos six mille cantons, il ne nous reste plus que dix lots cultivés pour chacun de ces cantons de 200 lots. Ce qui revient à dire que les dix-neuf vingtièmes de la province de Québec sont encore incultes.

En effet, d'après les documents officiels les plus exacts—le recensement de 1881—183,688 milles carrés forment la superficie de notre province, immense territoire de 120,764,651 acres. Sur l'autorité des mêmes documents on constate que le grand total des terrains occupés ou regardés comme tels, n'est que de 12,525,177, ou moins que le dixième, tandis que l'étendue

totale du territoire dit amélioré ne se compose que de 6,410,265, c'est-à-dire moins que le vingtième du grand tout.

Il est vrai que depuis 1881 la colonisation a fait quelques échappées à la forêt et que les champs cultivés ont reculé leurs limites, mais pas assez pour modifier considérablement le calcul par lequel nous venons d'établir que le vingtième seulement de la province est livré aux exploitations agricoles. En faisant ce calcul, n'avons-nous pas donné à la province une superficie de 120 millions d'acres, en chiffres ronds, tandis qu'en réalité cette superficie est de 120,764,651 acres. En élarguant sept cent mille acres, nous avons accordé une jolie marge.—*La Campagne.*

Ventes d'animaux à la ferme de M. Eugène Casgrain, de l'Islet.—Voici un relevé des ventes d'animaux que M. Eugène Casgrain, arpenteur et membre du Conseil d'agriculture, a faites dans le cours de l'automne dernier :

Le Rév. M. F. X. Méthot, curé de St-Eugène, a acheté un agneau et deux agnelles Shropshires; Rév. M. F. X. Paradis, curé de St-Raphaël, un agneau et deux agnelles Shropshires; M. F. X. Couillard, de St-Joseph de Lévis, un agneau et une agnelle Shropshire-downs; M. Prudent Pelletier, un agneau Shropshire; M. F. X. Duchesneau, un bélier Cotswold d'un an; M. Octave Bélanger, un bélier Border-Leicester d'un an; M. H. Morin, un bélier Cotswold, une brebis et deux agnelles même race; M. Wm. Bélanger, un agneau Cotswold; M. Auguste Casgrain, un agneau Border-Leicester; Narcisse Gauvreau, curé, de l'Isle-Verte, un agneau et une agnelle Shropshires.

M. Z. Pouliot, de l'Islet, a acheté deux cochons White-Chester; M. B. Pouliot, un cochon Berkshire; M. Phidime Bélanger, une truie Berkshire; M. Martial Bélanger, un cochon Berkshire; M. P. Langlais, un cochon Berkshire; M. Joseph Beaulieu, une truie Berkshire; M. Cléophas Fournier, quatre cochons White-Chester; M. Amédée Kérouack, un veau pur-Ayrshire; trois veaux Jersey-Ayrshires à diverses personnes.

Ces ventes ont été faites avant le 7 novembre dernier, et nous ne doutons pas que depuis cette date, M. Casgrain ait reçu plusieurs demandes d'animaux, principalement de moutons qui est une des principales branches de son exploitation agricole qu'il dirige en connaisseur.

RECETTES

Nettoyage des peaux de chamois.

Une peau de chamois savonnée puis rincée à l'eau claire retrecit et devient tellement dure que, même battue et maniée, elle est d'un fort mauvais usage.

Voici un procédé qui donne un excellent résultat quand il est bien appliqué.

Faites une solution de cristaux de soude (soda des lavenses) faible dans l'eau chaude. Frottez d'autre part votre peau de chamois grasse et salie, avec du savon non sec et maniez-la bien. Laissez-la tremper dans la solution de soude pendant deux heures, puis frottez-la bien jusqu'à ce qu'elle soit propre. Rincez-la dans une eau ammoniacale tiède très faible; exprimez-la et rincez-la de nouveau dans l'eau additionnée de savon jaune.

C'est la petite quantité de savon laissée dans la peau qui sépare les molécules de sa trame et lui donne de la souplesse. Après ce dernier rinçage, tordez-la dans un torchon, séchez promptement, puis étirez-la dans tous les sens à plusieurs reprises, maniez-la et brossez, elle deviendra plus moëlleuse que bon des peaux neuves. Enfin, saupoudrez la bonne face de rouge anglais, frottez bien la peau entre les doigts pour faire pénétrer le rouge dans les pores et secouez pour enlever l'excédant de poudre.

Après avoir savonné votre argenterie ou vos bijoux, frottez-les avec la peau ainsi préparée, et nous ne doutons pas que vous ne soyez satisfait.—*La science populaire.*

Furoncle ou clou.

La composition suivante donne un excellent remède pour les clous : Tannin, une partie; gomme d'acasia en poudre une partie; teinture de fleur d'arnica deux parties. On étend plusieurs couches sur le clou et à une petite distance autour jusqu'à ce qu'il y en ait une couche épaisse et dure. Ce traitement arrête bientôt la douleur et diminue l'enflure. Pris à

temps, le clou disparaît sans formation de pus; si le pus est déjà formé, l'application du remède amène l'expulsion du noyau et une prompte guérison.

CHEMIN DE FER DU CAP BRETON

Section--Grand Narrow a Sydney.

Soumission pour les Travaux de Construction.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné et endossées "Soumissions pour le chemin de fer du Cap Breton," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, Mercredi, le 12^{ème} jour de Janvier 1887, pour certains travaux de construction.

Des plans et devis seront exposés pour l'inspection au bureau de l'ingénieur en Chef et Directeur Général des Chemins de Fer à Ottawa, et aussi au bureau du chemin de fer du Cap Breton, à Port Hawkesbury, C. B., le et après le 27^{ème} jour de décembre 1886, alors qu'on pourra obtenir les informations et des formules de soumissions sur demande.

Aucune soumission ne sera prise en considération si elle n'est faite sur les formules imprimées et si toutes les conditions ne sont remplies.

Par ordre,

A. P. BRADLEY

Secrétaire.

Département des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa, 15 Déc. 1886

A VENDRE

BETAIL AYRSHIRE,

COCHONS BERKSHIRES,

VOLAILLES PLYMOUTH ROCK

S'adresser à

M. LOUIS BEAUBIEN,

16, Rue St Jacques, MONTREAL

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

1886---Arrangement pour la saison d'hiver---1887

Le et après lundi, 14 juin 1886, les trains de ce chemin partiront de la Station de Ste Anne (le dimanche excepté) comme suit :

Pour Lévis.....	12.35 A. M.
Pour Lévis.....	9.50 A. M.
Pour St-Jean et Halifax.....	10.38 A. M.
Pour Lévis.....	3.10 P. M.
Pour la Rivière-du-Loup.....	3.50 P. M.
Pour la Rivière-du-Loup.....	10.32 P. M.

Tous les trains marchent sur l'heure du temps conventionnel de l'Est.

D. POTTINGER, Surintendant en chef

Bureau du chemin de fer,

Moncton, N. Bk., 22 novembre 1886.

A VENDRE

Bétail Ayrshire : veaux mâles et génisses, pure race, avec *pedigree.*

Aussi : Moutons Cotswold, de choix. S'adresser à

J. B. BEAUDRY,

St Marc, Comté Verchères, P. Q.